

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 FEVRIER 2018

Date d'envoi de la convocation : 6 Février 2018
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 21
 Nombre de Votants : 85

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Alain SUGUENOT, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
 M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),
 M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
 Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE)
 M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)
 M. Jean-Paul BAILLY (Suppléant SAVIGNY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Marie-France BRAVARD à M. Pierre BOLZE,
 Mme Justine MONNOT à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Isabelle BIANCHI à Mme Ariane DIERICKX
 Mme Marie-Laure RAKIC à M. Philippe FALCE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Thibaut GLOAGUEN,
 Mme Carla VIAL à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
 M. Frédéric CANCEL à M. Alain SUGUENOT,
 Mme BELISSANT-REYDET à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
 M. Jean-Marc PRENEY à M. Jean-Noël MORY,
 Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,
 M. Jean-Paul BOURGOGNE à Mme Liliane JAILLET,
 M. Philippe ROUX à M. Pierre BROUANT,
 Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
 M. Paul BECKER à M. Jérôme FLACHE,
 M. Jean CHEVASSUT à M. Gérard PRUDHON,
 M. Jean-Paul ROY à M. Jean MAREY

Accusé de réception en préfecture
 021-200006682-20180212-CC-18-010-DE
 Date de télétransmission : 20/02/2018
 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

M. Gérard ROY, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Bernard NONCIAUX, M. Jérôme BILLARD, M. Claude MOISSENET

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN

ATTRIBUTION DE COMPENSATION CHANGE ET GUIGONE DE SALINS :

Le Président rappelle que lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté d'Agglomération, une évaluation des charges transférées des Communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les travaux de la commission sont matérialisés dans un rapport qui est transmis, après approbation par celle-ci, à l'ensemble des Communes membres pour validation. Ces dernières disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer.

Il indique qu'une fois le rapport approuvé par les Communes, l'évaluation des charges transférées permet ainsi au Conseil communautaire de définir le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes concernées.

Pour mémoire, les AC sont calculées en tenant compte du montant des produits, issus de la fiscalité principalement, que percevra la Communauté d'Agglomération en lieu et place de la Commune, et du montant des charges qu'elle va supporter à la place de la Commune. Ainsi, les attributions de compensations sont schématiquement représentées comme suit :

$$AC = \text{produits transférés} - \text{charges transférées}$$

Si le résultat est positif, la Communauté d'Agglomération verse annuellement ce résultat à la commune, et inversement s'il est négatif.

Le Président précise qu'au cours de ses travaux, la CLECT n'est donc amenée à se prononcer que sur le montant des charges transférées, de même que les Communes. L'évaluation des produits ainsi que du montant des attributions de compensation relèvent de la seule compétence communautaire, sur la base néanmoins des travaux de la commission. Cependant, afin de faciliter la compréhension générale ainsi que la tenue des débats lors des commissions, les rapports de la CLECT font mention des montants estimés de produits transférés et par extension du montant de l'AC.

En 2017, la CLECT a ainsi été chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées concernant :

- L'intégration de la commune de CHANGE au 1^{er} janvier 2017
- L'évaluation des transferts de charges relatifs aux terrains sportifs de Guigone de Salins au 1^{er} janvier 2016

Le Président indique que lors de sa séance du 5 octobre 2017, la CLECT a adopté deux rapports d'évaluation des transferts de charges. Ces rapports, joints en annexe, ont été transmis à chaque commune membre de la communauté le 6 octobre 2017 pour approbation.

Il souligne que pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il précise qu'au jour de la rédaction du rapport, 43 communes ont délibéré favorablement, soit 81% des communes représentant 92% de la population. Les autres communes n'ont soit pas délibéré, soit pas transmis leur délibération.

Sur la base des charges ainsi évaluées par la CLECT et approuvées par les Communes membres, le Président propose de retenir le montant des attributions de compensation comme suit :

- La Commune de CHANGE : 7 335 euros, à verser à la commune à compter de l'exercice 2017 ;
- Le stade Guigone de Salins : 1 954 euros retenus sur l'attribution de compensation versée à la commune de BEAUNE, à compter de l'exercice 2016 (le versement 2016 ayant déjà été réalisé, celui-ci fera ainsi l'objet d'une régularisation sur 2018) ;

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres, telles que présentées ci-avant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.